

SOLIDARITE AVEC LES INTELLECTUELS DE TURQUIE

1256 intellectuels de Turquie, parmi lesquels les hommes de science, écrivains et artistes les plus célèbres, ont, le 15 mai 1984, rendu publiques leurs "Observations et demandes concernant le régime démocratique en Turquie".

Les signataires y affirment que les structures politico-juridiques et administratives, ainsi que les pratiques instaurées depuis le coup d'état militaire du 12 septembre 1980, sont en contradiction avec les droits fondamentaux de l'homme et avec les institutions et principes parlementaires et démocratiques.

Les signataires de ce texte, intitulé "Déclaration des Intellectuels de Turquie" rappellent que "la démocratie contemporaine, malgré des pratiques variées tenant aux particularités de chaque pays, possède une essence invariable". Ils ont formulé une série de demandes concernant les libertés d'opinion, de presse et d'organisation, affirmant que "notre peuple mérite que les droits en vigueur dans les sociétés contemporaines lui soient appliqués, sans restriction aucune". Ils ont réclamé, en particulier, la suppression de la torture, l'arrêt des exécutions, la promulgation d'une large amnistie, la modification de la Constitution de 1982 et des lois promulguées depuis, dans le respect des principes démocratiques.

Les intellectuels qui, pour exprimer ces opinions, ont exercé leur droit d'adresser une pétition aux plus hautes instances de l'Etat, droit inscrit dans la Constitution, ont fait l'objet de violentes attaques. Les autorités militaires ont empêché la publication de leur Déclaration, en imposant la censure à la presse. Cependant, quelques jours plus tard, la presse a fait état de cette Déclaration, à propos d'une réponse du Premier Ministre aux journalistes, lors d'une Conférence de presse.

Les procureurs militaires ont alors engagé des poursuites judiciaires contre les signataires. Tandis que se déroulaient les interrogatoires, le Président de la République, le Général Evren a prononcé un discours dans lequel il accusait les 1256 intellectuels de "trahison envers la patrie". Il a affirmé : "Les ennemis extérieurs veulent attaquer la citadelle de l'intérieur. Ils veulent troubler les conditions de paix et de stabilité que nous avons instaurées. Je ne permettrai à personne de porter des coups à notre Constitution."

L'écho grandissant suscité par ce texte, signé au départ par 1256 intellectuels courageux, et l'adhésion de nombreuses nouvelles personnalités ont conduit à l'intensification des attaques contre les signataires. Le Conseil Inter-Universitaire, dont tous les membres sont nommés par le Président de la République, s'est réuni le 20 juin. Accusant le texte d'être "contraire à la Constitution et aux intérêts du pays", il a annoncé qu'il allait engager des poursuites disciplinaires contre les enseignants signataires. Il semble donc que de nombreux noms vont s'ajouter à la liste des 1200 enseignants chassés des Universités ou contraints de démissionner depuis trois ans.

C'est dans ce contexte que de nombreux intellectuels des pays d'Europe occidentale et des Etats-Unis déclarent partager les opinions exprimées dans la "Déclaration des intellectuels de Turquie" et dénoncent les poursuites engagées contre ses signataires.

Au cours des trois premières semaines de juin 1984, un Appel de solidarité avec les intellectuels de Turquie a recueilli les signatures de plus de 2000 personnalités. Parmi celles-ci figurent un ancien Président de la République, quatre anciens Premiers Ministres, et plus de 200 Parlementaires, ainsi que des scientifiques, écrivains, artistes, journalistes, religieux ainsi que des dirigeants syndicaux.

Les signataires de cet Appel exigent, avec les intellectuels de Turquie, que soient abolies les lois et les pratiques contraires à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et à la Convention Européenne des Droits de l'Homme, dont la Turquie est signataire.

Dans un pays où le Commandant de l'état de siège détient le pouvoir exorbitant, entre autres, d'envoyer toute personne en résidence surveillée, pendant cinq ans, sans autre forme de procès, l'acte de courage civique accompli par les 1256 intellectuels turcs force l'admiration et mérite le soutien total des intellectuels et des démocrates du monde entier.

Initiative de solidarité
avec 1256 intellectuels
de Turquie

Adresse : E.E.
12, rue de Rome
S.T. 242
67000 STRASBOURG
FRANCE

SIGNATURES POUR L'APPEL SOUTENANT LA LUTTE DES INTELLECTUELS TURQS

Georges MARCHAIS Secrétaire général du P.C.F.
Maxime GREMETZ Secrétaire du Comité Central
Roland LEROY Directeur de l'Humanité
Guy HERMIER Membre du Bureau Politique du PCF
Philippe HERZOG Membre du Bureau Politique du PCF
Pierre JUQUIN Membre du Bureau Politique du PCF
Francette LAZARD Membre du Bureau Politique du PCF
René LEGUEN Membre du Bureau Politique du PCF

Emmanuel MAFFRE BAUGE Député Européen
André STIL Membre de l'Académie Goncourt
Louis BAILLOT Membre du Comité Central du PCF
Jacques ROUX Membre du Comité Central du PCF
Jacques CHAMBAZ Membre du Comité Central du PCF
Francis WURTZ Membre du Comité central du PCF
Député Européen

Henri ALLEG Journaliste
Antoine CASANOVA Membre du Comité Central du PCF
Jean Daniel SIMON Cinéaste
Félix DAMETTE Membre du Comité Central du PCF
Jacques BRUNHES Député
Danielle DEMARCH Membre du Comité Central du PCF
Député Européen

René NOZERAN Scientifique
Charles LEDERMAN Avocat
Paul BOCCARA Membre du Comité Central du PCF
Jean Pierre KAHANE Membre du Comité Central du PCF
Claude MAZAURIC Membre du Comité Central DU PCF
Jean RISTAT Poète
Jacques COULAND Universitaire
Joë NORDMAN Avocat
Danielle BLEITRACH Membre du Comité Central du PCF
Henriette POIRIER Membre du Comité Central
Régis de CASTELNAU Avocat
Francis CONEN Universitaire
Lucien SEVE Membre du Comité Central.

Soutenant le manifeste "Constatations et vœux concernant le régime démocratique en Turquie" signé dans un premier temps par 1256 intellectuels en Turquie, nous protestons contre la procédure d'investigation engagée à leur encontre par le commandement de l'état de siège et nous exprimons notre entière solidarité avec nos confrères.

Nom, Prénom	Profession/Titre	Adresse	Signature

Contact : Monsieur le Professeur Server Tanilli

Institut d'Etudes Turques
22, Rue Descartes
67000 STRASBOURG | FRANCE

Lettre présentée aux hautes instances de la Présidence
de la République et de la Présidence de la Grande
Assemblée Nationale de Turquie comprenant une page de
"Présentation" et six pages de "Constatations et voeux
concernant le régime démocratique en Turquie".

REPUBLIQUE DE TURQUIE

LE NOTAIRE D'ALTINTAG

N° 7826 du 5 Mars 1984

La Turquie vit la crise la plus profonde de son histoire sans pouvoir la surmonter. Certes, la responsabilité de cette crise incombe à toutes les couches, catégories et autorités de notre société. Nous, intellectuels turcs, sommes pleinement conscients de l'importance et de l'acuité de nos faiblesses et responsabilités. Cette conscience nous donne le droit et le devoir d'exprimer nos opinions concernant le passage de notre société à un régime sain et sécurisant.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'exprimer nos opinions dans le cadre qui n'est pas considéré comme délit par la loi 2969 et la législation existante. Tout en n'approuvant pas ces limitations, nous sommes dans l'obligation d'agir dans le cadre qui nous est imposé.

Nous croyons profondément que notre société atteindra à un avenir brillant en usant les méthodes de raison. Avec cette croyance et en assumant notre responsabilité collective, nous présentons, avec nos respects, nos constatations, opinions et voeux concernant la vie publique aux plus hautes instances de l'Etat, et ce en nous appuyant sur notre droit constitutionnel.

TÜRKİYE SOSYAL TÜSTAY TARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAY TARİH

CONSTATATIONS ET VOEUX DES SOUSSIGNES
CONCERNANT LE REGIME DEMOCRATIQUE EN TURQUIE.

La démocratie existe à travers de ses principes et institutions. Il est difficile de réparer les dommages causés par l'abolition des institutions, concepts et principes formant l'essence de la démocratie.

Rendre la démocratie étrangère à ses propres valeurs et institutions, la vider de son contenu en ne gardant que la forme, est aussi dangereux que de l'abolir. De ce fait, nous défendons la sauvegarde et le renforcement des institutions, concepts et principes dans un contexte démocratique, qui sont autant de piliers de notre structure étatique s'enracinant dans notre identité historique.

Notre peuple mérite de jouir de tous les droits de l'Homme en vigueur dans les sociétés contemporaines, et ce sans restrictions. Nous trouvons particulièrement déshonorant que notre pays soit rabaissé au niveau des pays dont l'assurance du respect des droits de l'Homme constitue un sujet de polémique dans l'opinion internationale.

Le droit à la vie et le droit à une vie humaine constituent le but ultime de l'existence sociale et organisée de notre époque qu'aucun prétexte ne saurait abolir. C'est un droit naturel et sacré. Ce droit ne prend toute sa signification que si la pensée peut s'exprimer librement et peut s'épanouir, que si l'on peut s'organiser autour des idées. Le fait que des membres d'une société puisse créer des idées nouvelles et différentes est pour nous, non pas une source de crises comme on veut le faire croire, mais la condition nécessaire de la vitalité sociale.

La justice, dernier refuge de l'Humanité, est aussi le fondement principal d'une vie humaine digne. La concrétisation de cette approche dans un Etat de droit contemporain ne peut supporter aucune entrave à la recherche de la justice, aucune juridiction particulière, ni de procédure d'exception. Nous estimons que la perpétuation des formes d'état d'exception dans des conditions ordinaires ne peut être compatible avec la conception contemporaine de la démocratie.

La restriction des droits des citoyens sans jugement, l'invention des délits par des procédures bureaucratiques sans appel possible, la déchéance de leurs droits

politiques, la pratique d'inculpations collectives ruinent la vie sociale. L'appartenance à des associations, coopératives, chambres professionnelles, syndicats et partis politiques, les idées ne constituant pas un délit lorsqu'elles sont exprimées ne peuvent le devenir par la suite d'après le pouvoir qui s'installe, et ceci ne peut être compatible avec la conception d'Etat de droit.

Le système démocratique en tant que tel ne peut être rendu responsable de la période de terrorisme intense vécue par la Turquie.

Toute société organisée se doit de lutter contre les manifestations terroristes. Néanmoins, l'Etat ne peut demeurer Etat que s'il reste attaché aux principes du droit dans sa lutte contre le terrorisme. L'existence du terrorisme ne peut en aucun cas constituer prétexte pour l'Etat afin d'utiliser les mêmes méthodes.

La torture, dont sa pratique est prouvée par des sources légales, est un crime contre l'Humanité. Nous nous inquiétons du fait que la torture soit devenue une habitude punitive primitive, à priori et sans jugement. En outre, nous considérons les conditions carcérales dépassant la limite de la restriction des libertés comme des sévices et de la torture.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour que la torture soit complètement abolie. La défense doit être permise dès le début de l'inculpation et de l'investigation.

Si lors de chaque interrogation et investigation, on se démarque des principes de l'Etat de droit, si dans les procédures juridiques, les garanties universelles issues du principe "l'accusé est considéré innocent jusqu'à la condamnation" sont ignorées, l'arbitraire devient une des bases de la juridiction, particulièrement dans les procès politiques.

Considérant que toutes les composantes de la société portent une responsabilité dans l'évolution des actions terroristes, pour que l'idée d'une solution basée sur la mort soit abolie, nous croyons à la nécessité de l'arrêt des exécutions des peines de mort confirmées et de l'abolition de la peine capitale.

Nous estimons, en partant du principe que la justice qui intervient tardivement est de l'injustice, que les procès en cours doivent être terminés dans les plus brefs délais.

Les délits sont occasionnés par les conditions sociales et politiques. La responsabilité que la période incertaine que traverse la Turquie lui fait porter, ne doit pas être occultée. Pour cette raison et pour aider à construire la paix sociale,

.../...

nous estimons inévitable une amnistie de grande envergure.

La politique qui aide à discerner le bon du mauvais, le juste du faux dans la vie sociale, est une forme de participation de toute la société au pouvoir. Les inconvénients de la politique quotidienne que l'on peut constater dans tous les pays, ne peuvent constituer un prétexte pour empêcher de servir la société par les voies de la politique qui sont censées d'être ouvertes à tous, ni pour les laisser au monopole des milieux, individus ou un individu donnés. La politique ne peut être réduite aux circulaires administratives.

La volonté nationale n'a de sens que dans les régimes permettant la liberté d'organisation à toutes les composantes de la société. Dans les pays où personne n'est inculpé à cause de ses opinions politiques ou de ses idées philosophiques, où aucun citoyen n'est tracassé à cause de ses croyances religieuses, la volonté nationale reste la force suprême. La légalité de cette force suprême est liée à sa position vis-à-vis des libertés et droits fondamentaux.

Les conditions qui empêchent la volonté de la majorité de s'exercer librement sont contraires à la démocratie. Réciproquement, l'abolition des droits et libertés fondamentaux en prétextant la volonté de la majorité sont incompatibles avec la démocratie.

Les constitutions démocratiques, dans leur évolution historique, ont pour but de garantir les droits et libertés de l'individu. Les aménagements qui affaiblissent l'individu devant l'Etat, quelque soit leur appellation, constituent un éloignement à la démocratie. Dans ce cas, la Constitution qui devrait être la source de la vie démocratique, constitue une entrave à la démocratie.

Les partis politiques en tête, les syndicats, les organisations professionnelles, les associations, sont les piliers irremplaçables de la vie démocratique. Les organisations professionnelles, tout en défendant les intérêts économiques et la solidarité de leurs adhérents, doivent également défendre les libertés démocratiques des individus et des groupes, de concert avec les partis politiques, et doivent constituer le moyen et le facteur de participation au pouvoir. En conséquence, nous croyons que les droits d'organisation et de participation doivent jouir des garanties les plus larges dans la Constitution.

Il est impératif, dans l'existence d'une société, qu'il y ait des facteurs tels que la liberté, le pluralisme, les nouveautés pour son avenir et son évolution. De ce fait, toute création d'idées doit être sauvegardée, de nouvelles propositions doivent pouvoir être faites au peuple.

La presse libre est un des éléments fondamentaux formant le régime démocratique. Pour qu'il y ait une presse libre, la société doit pouvoir s'informer sur elle-même d'une manière pluraliste, indépendante et sans restrictions, des idées différentes et des critiques de toute sorte doivent pouvoir s'y répercuter. Le contrôle démocratique du pouvoir et l'existence d'une société pluraliste ne peuvent se faire qu'à ce prix. Toujours en nous basant sur ces mêmes raisons et en étant persuadés que c'est la condition sine qua non de son impartialité, nous croyons à la nécessité de l'autonomie de la Radio-Télévision de Turquie (TRT).

La raison d'être du système éducatif est de rendre les hommes créatifs, efficaces, cultivés et imprégnés de l'idée de la liberté. Son contraire, la tentative de créer des individus de type unique est incompatible avec l'évolution contemporaine et la démocratie pluraliste; la démocratie contemporaine.

Prétendre que les universités, la composante la plus évoluée de la société, ne sont pas capables de se gérer elles-mêmes et leur enlever leur autonomie, équivaut à nier la fonctionnabilité de la démocratie dans notre pays. Le fait que toutes les institutions d'enseignement supérieur dépendent d'un conseil formé par nominations et aux pouvoirs trop étendus, empêchent l'éducation et la formation des jeunes, l'évolution de la recherche scientifique et suscite de très vives inquiétudes quant à l'avenir du pays. Par conséquent, nous estimons nécessaire le remplacement du système YOK (conseil suprême de l'éducation) par un système d'autonomie basé sur le suffrage.

Nous voudrions souligner l'importance, en tant que condition pour prétendre à la civilisation, d'assurer la sécurité et le bien-être des hommes du monde des arts et des idées, tout comme les autres citoyens, d'abolir les entraves juridiques et pratiques qui empêchent l'évolution des créations artistiques et intellectuelles. Une évolution sociale saine exige la liberté pour toute création et diffusion artistique, l'abolition totale de la censure qui entrave énormément la création culturelle, la disparition des tabous dans tous les domaines, la détermination de la responsabilité pénale uniquement par les institutions juridiques ordinaires.

A la lumière de tous ces arguments, nous, qui sommes conscients de notre responsabilité envers la société, croyons profondément que les institutions et principes qui forment l'essence de la démocratie malgré les différences d'application dans différents pays, ont été acceptés par notre nation, les aménagements et procédures officiels qui vont à l'encontre de ces institutions et principes doivent être abolis par des méthodes démocratiques. Nous croyons sincèrement que c'est ainsi que nous sortirons dans la sécurité et dans un climat sain de la crise que nous vivons.